



## Leaders Master Class

### Le règlement général sur la protection des données (RGPD)

« **Règlement Général sur la Protection des Données** » est un règlement européen qui détaille les nouvelles obligations liées à **l'utilisation des données personnelles**. Celui-ci est décrit comme la plus grande avancée de ces 20 dernières années, concernant la législation sur les données personnelles et est entré **en vigueur le 25 mai 2018**. Il s'applique aux acteurs **économiques et sociaux, les entreprises** mais aussi **les associations, les fondations, les administrations, les collectivités...**

#### L'ESSENTIEL À RETENIR

##### LES OBLIGATIONS

- **Le renforcement des droits des personnes** : il impose de recueillir et conserver le consentement au traitement des données personnelles.
- **L'obligation d'information** : il impose aux structures victimes d'un piratage des données personnelles d'informer dans les 72 heures la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et les personnes concernées dont les informations ont été volées.
- **L'obligation de nommer** : un délégué à la protection des données qui veillera au respect du Règlement européen au sein de l'organisme
- **Le principe de minimisation des données collectées** : il impose de ne collecter que les renseignements strictement nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées.
- **Le droit de portabilité des données** : les personnes, dont les informations ont été collectées, ont le droit de demander à recevoir les données à caractère personnel les concernant.
- **Le registre des données** : il oblige les organisations à tracer l'ensemble des traitements des données personnelles mis en œuvre au sein de l'organisation.

##### LES SANCTIONS

- L'entreprise et son sous-traitant peuvent engager leur responsabilité
- Diverses sanctions peuvent être prononcées par la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), notamment des amendes administratives. Les violations du règlement les plus graves peuvent être sanctionnées par une amende de 20.000.000 euros ou 4% du chiffre d'affaires mondial de l'entreprise, selon le montant le plus élevé.

***Cette fiche est une synthèse de la RGPD.***

*Pour plus d'informations : [www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees](http://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees)*

**Pour toute demande d'inscription ou d'informations :**

Louise Mirabelle Biheng Martinon, coordinatrice des Leaders Masters Class

**[contact@leadersmasterclass.fr](mailto:contact@leadersmasterclass.fr) / [mirabellebiheng@yahoo.fr](mailto:mirabellebiheng@yahoo.fr)**